

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 18 juin 2026
Délibération n° 2026/14

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de ROUIL Céline, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6	<u>Présents :</u> ROUIL Céline, TRAIN Francis, ALBERT Sarah, NICE Camille, VINET Freddy, DEMUS Pascale, GEOFFROY Estelle, MACOUIN Aurélia, <u>Excusés :</u> CADOT Matthieu (Pouvoir à ROUIL Céline), CROUAIL Charlène (Pouvoir à GEOFFROY Estelle)
---	---

<u>Secrétaire de séance :</u> NICE Camille	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> ROUIL Céline	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 26.06.2026
<u>Convocation envoyée le :</u> 9 juin 2026	<u>AR Préfecture :</u> 017-251702569-20260618-2026_14-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u>	<u>Date de publication sur le site internet :</u>

* * * * *

Objet : Règlement pour les absences non justifiées à l'Accueil de Loisirs

Vu le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la nécessité d'assurer une gestion optimale des effectifs, des activités et du personnel d'encadrement ;

Considérant que les inscriptions engagent la réservation de places et génèrent des coûts de fonctionnement indépendamment de la présence effective des enfants ;

Considérant que les absences non signalées auprès des agents de l'accueil de Loisirs entraînent des difficultés d'organisation et des dépenses inutiles ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** que toute absence non signalée et non justifiée entraînera une facturation à hauteur du temps passé habituellement par l'enfant à l'Accueil de Loisirs.
- **DECIDE** que toute absence doit **obligatoirement** être signalée auprès de l'Accueil de Loisirs (par mail ou par SMS).
- **DECIDE** que toute absence justifiée ne sera pas facturée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

- **DECIDE** que ce règlement rentrera en vigueur au 1^{er} septembre 2026.
- **INFORME** que ces décisions seront notifiées sur le règlement de l'Accueil de Loisirs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**La Présidente,
Céline ROUIL**



**La secrétaire de séance,
Camille NICE**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.